

Régimes autoritaires

Les régimes autoritaires se caractérisent par le refus du jeu démocratique. Ils contrôlent la vie politique dans ses diverses expressions. Ceci dit, la vie politique existe par le biais de relais (partis, syndicats) dévoués. L'opposition peut être tolérée, neutralisée, ou bannie. Les élections ne sont qu'une apparence démocratique et visent à légitimer le système politique aux yeux du monde et à l'intérieur. En ce sens, l'essentiel est de s'assurer de l'adhésion de la masse, sans que ces élections n'aient une quelconque influence. Plusieurs caractéristiques relèvent des régimes autoritaires :

- Toute expression publique d'un désaccord est interdite
- Pouvoirs Politiques à ne pas débattre
- Contrôle de l'appareil étatique
- Pluralisme limité

Les régimes autoritaires peuvent être de 4 types :

- Régime autoritaire patrimonial : caractérisé par un mode de domination traditionnel. Le souverain gère les serviteurs à la fois et ses biens de façon paternelle. Ce régime peut être retrouvé principalement au niveau des pays d'Islam (Monarchies du Golfe). Le souverain distribue, ainsi, les postes, les biens matériels et symboliques, contrôlés par lui-même de manière libre.
- Oligarchies clientélistes : Soutenu par de grandes familles (clients), la personnalité du souverain n'hésite pas à faire appel à des élections truquées pour assurer la pérennité de son pouvoir. Il abuse de son pouvoir pour contrôler l'économie du pays et procède ainsi à une accumulation d'énormes richesses par lui-même et les familles entourées. On remarque une présence de ce type de régimes au niveau des pays d'Amérique du sud.
- Régime bonapartiste : fondé sur le consensus populaire basé sur l'adhésion du chef. L'état dans ce cadre joue un rôle modernisateur au niveau économique à travers les élites capitalistes modernistes et l'armée comme un outil de répression.
- Bureaucraties autoritaires : la bureaucratie encadre les différentes activités sociales et économiques reliés à l'état.

Régimes totalitaires

Projet d'unification et d'uniformisation de la société, les régimes totalitaires se distinguent par l'absence de relations différenciés entre état et société, le refus de tout pluralisme social ou politique, la destruction de la différence et l'élimination de l'autonomie humaine. Le parti unique encadre les masses, le monopole de la violence et des moyens de communication, la terreur de masse et la direction centralisée de l'économie. L'usage de la violence pure dans certains cas est le moyen pour arriver à cette élimination de tout pluralisme (Camps de concentration et d'extermination dans l'Allemagne Nazie comme exemple).

Les caractéristiques habituellement retenues pour définir le totalitarisme sont : une idéologie imposée à tous, un parti unique contrôlant l'appareil d'État, dirigé idéalement par un chef charismatique, un appareil policier recourant à la terreur, une direction centrale de

l'économie, un monopole des moyens de communication de masse et un monopole de la force armée.

Régimes parlementaires

Le régime parlementaire est caractérisé par la collaboration des deux pouvoirs exécutif et législatif, le premier étant indépendant mais responsable devant l'autre. Le gouvernement définit librement sa politique mais il ne peut la mettre en œuvre et de rester au pouvoir que s'il a la confiance du Parlement. Le Parlement peut ainsi renverser le gouvernement en l'obligeant à démissionner en cas de désaccord (Motion de censure). A noter que le régime parlementaire est toujours un régime bicéphale, c'est-à-dire que l'exécutif est composé d'un côté du chef d'état et du cabinet (gouvernement). Ceci dit, le chef d'état dispose d'un pouvoir étendu. Il peut dissoudre le parlement, avoir l'initiative des lois, adresser des messages au parlement, nommer des hauts fonctionnaires, etc. Une partie de son pouvoir est délégué au gouvernement. Composé d'un bon nombre de ministres, il assure une liaison entre le chef de l'état et le parlement.

Le parlement peut être de deux types. Il peut soit être dualiste, c'est-à-dire que le gouvernement est responsable devant le parlement et le chef d'état, soit être moniste, c'est-à-dire que le gouvernement est responsable uniquement devant le parlement.

Autre principe de régime parlementaire est le type de parlement. Il peut être bicaméral, c'est-à-dire composé de deux chambres, à savoir la chambre haute et la chambre basse. La chambre haute (L'équivalent de la chambre des députés مجلس النواب au Maroc) est élue directement à travers un suffrage universel direct contrairement à la chambre basse (L'équivalent de la chambre des conseillers مجلس المستشارين au Maroc) qui est élue à travers un suffrage universel indirect. Ainsi, la chambre haute est la représentation directe du peuple contrairement à la chambre basse qui est élue par les représentants des collectivités locales.

Régimes présidentiels

Le régime présidentiel est caractérisé par l'indépendance de l'exécutif à l'égard du législatif. Il aboutit alors à un véritable isolement des pouvoirs les uns des autres. A noter que le régime parlementaire est toujours un régime monocéphale, c'est-à-dire que l'exécutif est composé du chef d'état. Les ministres ne sont alors que des collaborateurs du chef d'état.

Les pouvoirs exécutif et législatif sont élus tous les deux et séparément, et sont donc également légitimes. Le pouvoir judiciaire, qui peut se trouver amené à arbitrer les différends entre les autres pouvoirs a donc une place particulièrement importante.

Le parlement au niveau du régime présidentiel est purement moniste, c'est-à-dire que le gouvernement est responsable uniquement devant le parlement. Les ministres ne sont alors que des collaborateurs du chef d'état. Nommés par lui, ils exécutent principalement sa politique. Dû à la séparation stricte des pouvoirs, le parlement ne peut pas contrôler le travail des ministres.